

**Arrêté municipal réglementant
L'utilisation du city-stade
Situé avenue des champs
Nomenclature Acte 6-4**

Le Maire de GONDREVILLE,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code Pénal,

Considérant le risque de nuisances sonores occasionnées aux riverains par l'utilisation du City-stade,
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, y compris les bruits de voisinage, et de réglementer les lieux de rassemblements diurnes et nocturnes qui troublent le repos des riverains et tous les actes de nature à compromettre la tranquillité publique,

A R R E T E :

Article 1 - L'utilisation du City-stade est interdite de 22h00 à 08h00 tous les jours y compris les week-ends.

Article 2 - L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'aux véhicules deux-roues à moteur.

Article 3 - Afin de respecter la tranquillité et la sécurité des riverains et des autres utilisateurs, l'utilisation d'appareils sonores, notamment ceux produisant de la musique, est interdite dans ces espaces.

Article 4 - Les enfants fréquentant ces espaces restent sous la responsabilité des parents, lesquels doivent veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 5 - Les déchets de toutes sortes devront être placés dans les bacs prévus à cet effet.

Article 6 - Le Maire, les Adjointes, le représentant de la gendarmerie et l'agent de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Secrétaire Générale de la Mairie ;
- L'Agent de Police Municipale ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Toul.

Gondreville, le 10 juillet 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215402322-20170710-2017-099-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2017

Publication : 10/07/2017

Transmis à la Sous-Préfecture de Toul : le 10 juillet 2017

Affiché le Pour l'autorité Compétente par délégation



Le Maire,

Raphaël ARNOULD

13.07.17

